

RECTIFICATIFS

Rectificatif à la directive 2008/113/CE de la Commission du 8 décembre 2008 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire plusieurs micro-organismes en tant que substances actives

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 330 du 9 décembre 2008)

Page 14, dans l'annexe, ligne 213, colonne «Nom commun, numéros d'identification»:

au lieu de: «T11»

lire: «T25»

Page 14, dans l'annexe, ligne 213, colonne «Dispositions spécifiques»:

au lieu de: «T11»

lire: «T25».

Rectificatif au règlement (CE) n° 514/2008 de la Commission du 9 juin 2008 modifiant le règlement (CE) n° 376/2008 portant modalités communes d'application du régime des certificats d'importation, d'exportation et de préfixation pour les produits agricoles, ainsi que les règlements (CE) n° 1439/95, (CE) n° 245/2001, (CE) n° 2535/2001, (CE) n° 1342/2003, (CE) n° 2336/2003, (CE) n° 1345/2005, (CE) n° 2014/2005, (CE) n° 951/2006, (CE) n° 1918/2006, (CE) n° 341/2007, (CE) n° 1002/2007, (CE) n° 1580/2007 et (CE) n° 382/2008 et abrogeant le règlement (CEE) n° 1119/79

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 150 du 10 juin 2008)

Page 11, à l'article 3:

au lieu de: «Pour les produits énumérés à l'annexe II, partie I, points D, F et L, du règlement (CE) n° 376/2008 (*), la durée de validité du certificat d'importation est celle indiquée dans ces différentes sections.

(*) JO L 114 du 26.4.2008, p. 3.»

lire: «Pour les produits énumérés à l'annexe II, partie I, points D, F et L, du règlement (CE) n° 376/2008 (*), la durée de validité du certificat d'importation est celle indiquée dans ces différents points.

(*) JO L 114 du 26.4.2008, p. 3.»

Page 12, à l'article 5, point 2), en ce qui concerne l'article 6, paragraphe 2:

au lieu de: «(...) des produits visés à l'annexe I, partie II (...)»

lire: «(...) des produits visés à l'annexe II, partie II (...)»

Page 13, à l'article 5, point 8):

au lieu de: «Les annexes I, II, III, XII et XIII sont supprimées.»

lire: «Les annexes I, II, III, XI, XII et XIII sont supprimées.»

Page 14, à l'article 6, point 2):

au lieu de: «Les articles 6, 8 et 6 sont supprimés.»

lire: «Les articles 6 et 8 sont supprimés.»

Page 16, à l'article 14, point 2):

au lieu de: «Les articles 3, 4 et 6 sont supprimés.»

lire: «Les articles 3 et 4 sont supprimés.»

Page 24, à l'annexe I, «Annexe II, partie II», titre:

au lieu de: «AUCUNE TAXE À L'IMPORTATION N'A ÉTÉ FIXÉE»

lire: «AUCUNE TAXE À L'EXPORTATION N'A ÉTÉ FIXÉE».
